

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 885

présenté par  
M. Moreau

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer les alinéas 57 et 58.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article L551-7 entend permettre au ministre de l'agriculture, dans le cas où les règles d'une organisation de producteurs reconnue ou d'une association d'organisations de producteurs reconnue sont étendues et lorsque les activités couvertes par ces règles présentent un intérêt économique général pour les opérateurs économiques dont les activités sont liées aux produits concernés, de rendre les opérateurs économiques individuels ou les groupes d'opérateurs non membres, redevables à l'organisation de tout ou partie des contributions financières versées par les membres.

Le présent amendement vise à supprimer cette possibilité, dès lors que le règlement communautaire ne l'impose pas et que les agriculteurs supportent déjà de très fortes contributions (CVO, taxes ...).